

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 494

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 107, après le mot :

« titulaires »,

insérer les mots :

« des formations spécialisées mentionnées au III des articles L. 6144-3 et L. 6144-3-1 et de la formation spécialisée mentionnée au IV de l'article L. 6144-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.